

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Métro ligne 7 station Pierre et Marie Curie  
Tél. : 01 56 20 88 88 - Fax : 01 56 20 88 99 - Internet : [www.ffct.org](http://www.ffct.org) - Email : [info@ffct.org](mailto:info@ffct.org)

Reconnue d'utilité publique depuis le 30 octobre 1978

Agréée du ministère des Sports depuis le 30 novembre 1964

Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1991

Délégation par l'État pour l'activité "Cyclotourisme" depuis le 4 avril 2006



Ivry-sur-Seine, le 22 septembre 2016

Réf : DL/AL/16313

Monsieur le Président de la République Française,

Suite à la parution du Décret n°2016-1157 du 26 août 2016, pris par Monsieur le Premier ministre, portant sur le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport, la Fédération Française de Cyclotourisme et moi-même, vous faisons part de notre forte inquiétude sur les conséquences des modalités d'application de ces mesures, et sur les inégalités de traitement qu'il engendre.

Le décret instruit une discrimination directe entre les pratiquants, non licenciés, participants à des manifestations sportives de loisir qui ne seront pas contraints de présenter un certificat médical et les licenciés d'une fédération sportive qui seront dans cette obligation.

L'exigence d'un certificat médical ne tient absolument pas compte des disparités de moyens de chaque citoyen vis à vis des services médicaux et de leur régime de protection sociale différent.

Le questionnaire intermédiaire est contraire au maintien du secret médical que chaque Français est en droit d'attendre et de sa préservation. La production, voire l'enregistrement, de ce document par des associations ne permettra pas de sauvegarder ce droit.

Nous soutenons l'action engagée par le CNOSF auprès du secrétaire d'Etat chargé des Sports au sujet des conséquences néfastes de ce décret sur le monde sportif. S'il est appliqué en l'état, il engendrera un bouleversement notoire pour certaines fédérations sportives, dont la nôtre, en matière de cyclotourisme.

Nous fondons l'espoir que notre alerte et les démarches en cours permettront de modifier ce décret, en tenant compte du rôle majeur joué par les fédérations sportives en matière de loisir au sein de la société Française.

Par courrier séparé, nous adressons copie de cette missive à Monsieur le ministre de Ville, de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'au secrétaire d'Etat chargé des Sports.

Veillez croire, Monsieur le Président de la République Française, en l'hommage de mon profond respect.

**Dominique Lamouller**

Président de la Fédération française de cyclotourisme

Monsieur Président de la République Française  
Palais de l'Elysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75 008 Paris

